

Connexions #20

La newsletter du réseau Crowe France

Le mécénat, l'affaire des PME

DOSSIER

Quelles sont les pratiques de mécénat
des TPE / PME ?

RENCONTRE

Marie-Victoire Abbou,
Déléguée générale Admical

RÉSEAU

Focus sur le fonds de dotation Crowe

96% des entreprises mécènes sont des TPE / PME



En 2019, la France comptait 104 000 entreprises mécènes et environ 2,1 milliards de dons déduits par les entreprises. 96% d'entre elles sont des TPE / PME. Ces chiffres sont en constante augmentation, et malgré la crise, les entreprises mécènes affirment leur volonté d'engagement pour 2021.

Récemment, la loi Aillagon a élargi le dispositif de soutien au mécénat pour favoriser l'action des petites structures jusqu'à 20.000 euros, tout en limitant le taux de réduction fiscale pour les grandes entreprises (de 60 à 40% pour les dons supérieurs à 2 millions d'euros par an).

Dans les prochaines années, la grande majorité des entreprises mécènes prévoient de maintenir leur budget de mécénat en réorientant toutefois leurs actions, crise sanitaire oblige. Les secteurs du social et de la santé pourraient capter une plus grosse partie des actions et financements, ce qui laisse présager des difficultés pour d'autres secteurs

d'intérêt général, où les besoins risquent d'être importants et donc, les appels à soutien.

Ce numéro de Connexions vous propose de découvrir les pratiques de mécénat des TPE / PME, lesquelles se professionnalisent, d'observer les tendances et de comprendre les freins de celles qui ne sont pas encore engagées. Il présente des projets de mécénat avec des structures juridiques qui leurs sont dédiées et les exigences dans leur suivi du fait du nouveau règlement comptable applicable en 2020 aux personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Bonne lecture !

Fabien Pourbaix
Crowe Dauge Fideliante

Sommaire #20

- p3 **Dossier** : Les pratiques de mécénat des TPE / PME.
- p6 **Décryptage** : Les fondements et les incitations fiscales du mécénat.
- p7 **Rencontre** avec Marie-Victoire Abbou, Déléguée générale de l'Admical.
- p8 **Rencontre** avec Jean-Paul Bechu, Président fondateur de Nameshield.
- p10 **Expertise** : La réforme du plan comptable des associations.
- p12 **Réseau** : Focus sur le fonds de dotation Crowe.

Suivez nos actualités sur  @CroweFrance
 crowe.com/fr

Quelles sont les pratiques de mécénat des TPE / PME ?



Un nombre croissant d'entreprises se lance dans le mécénat. La crise du coronavirus va-t-elle changer la donne ? Quels sont les premiers impacts sur l'engagement des entreprises mécènes ?

Le mécénat se définit comme le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Il est encadré par la loi dite "Aillagon" basée sur un dispositif fiscal permettant aux entreprises mécènes de déduire une partie de leurs dépenses de mécénat de leurs impôts (voir conditions ci-après).

Les projets aidés peuvent concerner divers domaines : social, culture, éducation, santé, sport, environnement, recherche, etc.

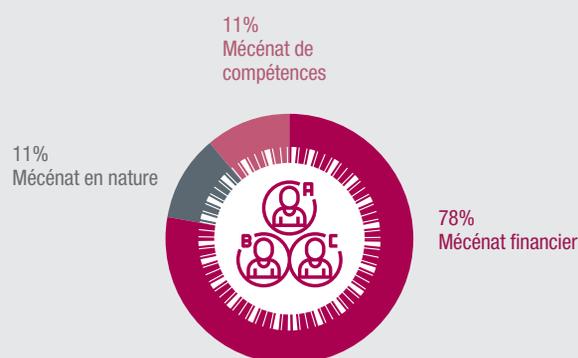
La notion d'intérêt général et le principe d'absence de contrepartie directe distinguent le mécénat d'autres pratiques ou concepts proches, tels que le parrainage / le sponsoring (opération de nature commerciale en vue d'en retirer un bénéfice direct), les politiques de développement durable ou encore la finance solidaire.

Les différentes formes de mécénat

L'engagement du mécène peut être réalisé en argent (soutien financier), en nature (don ou mise à disposition gratuite de biens ou de services) et/ou en compétences (mise à disposition d'un salarié volontaire). Ces trois formes de mécénat sont en plein développement, les entreprises étant de plus en plus nombreuses à combiner plusieurs d'entre elles pour soutenir des projets. Si le mécénat financier reste prépondérant (plus de 80% du mécénat en valeur), le poids du mécénat de compétences se renforce,

en lien avec un besoin d'engagement plus fort exprimé par les salariés.

Part des différentes formes de mécénat dans le budget global



(Source : Admical, "Baromètre du mécénat d'entreprise en France 2020")

Un nombre de TPE / PME mécènes en forte croissance

Les TPE / PME représentent la majorité des entreprises mécènes (environ 96%) et contribuent de manière significative à la croissance du mécénat en France. En sept ans, leurs dons ont été multipliés par 2,9 et leur nombre par 3,1. Toutefois, avec moins d'un quart du mécénat en valeur, la contribution des TPE / PME est nettement inférieure à

► Suite de la page 3

celle des grandes entreprises et des ETI.

Nombre d'entreprises, en particulier des TPE et des PME, ne recourent pas au mécénat par méconnaissance des mesures fiscales existantes et des moyens pouvant y être consacrés (mécénat financier, en nature ou de compétences). Moins de 3% de l'ensemble des TPE françaises en activité sont engagées dans des projets de mécénat. Cette part monte à 20% chez les PME. Plusieurs organismes œuvrent à faire connaître les contours et les avantages du mécénat, notamment auprès de fédérations et syndicats professionnels. Le contexte législatif évolue également pour favoriser le mécénat des TPE et PME, pour lesquelles l'incitation fiscale était jusqu'alors limitée (voir ci-après).

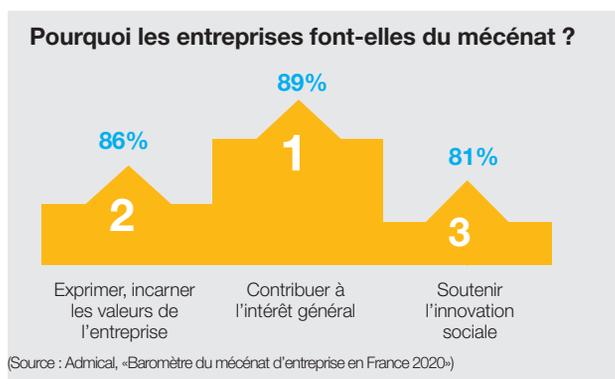
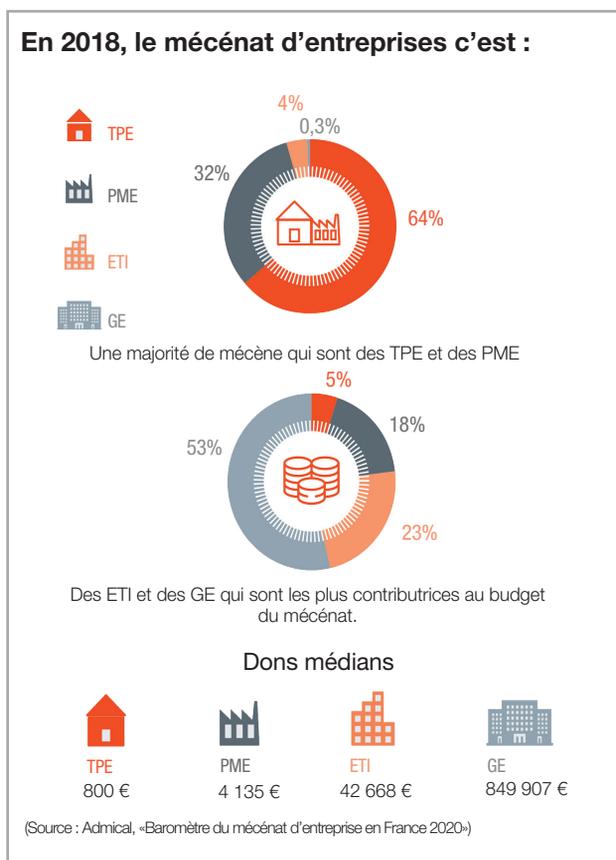
Des actions de mécénat guidées par différents avantages et motivations

Plusieurs motivations poussent les entreprises à s'engager dans des projets de mécénat. Contribuer à l'intérêt général est le premier critère mis en avant. Le mécénat est également un moyen d'incarner les valeurs de l'entreprise, de valoriser son image, de construire des relations avec des acteurs territoriaux et d'en développer de nouvelles avec des partenaires.

Le mécénat présente de nombreux avantages, y compris pour les TPE et les PME : réduction d'impôts grâce au dispositif fiscal, amélioration de la visibilité de l'entreprise grâce au réseau développé avec des entreprises partenaires, des collectivités territoriales, des élus, des associations, etc.

Soutenir des projets locaux ou régionaux renforce la notoriété de l'entreprise et l'implication des collaborateurs au sein de l'entreprise (dans le cadre de mécénat de compétences) tout en contribuant à l'attractivité d'un territoire. Le mécénat peut ainsi devenir un outil stratégique permettant de créer de la valeur immatérielle pour l'entreprise, tout en optimisant l'impact sur la cause soutenue.

Au moment de choisir le domaine d'intervention pour son projet de mécénat, une entreprise prend en compte plusieurs facteurs, tels que son histoire, son activité, les besoins du territoire, la sensibilité des dirigeants et des employés, etc.

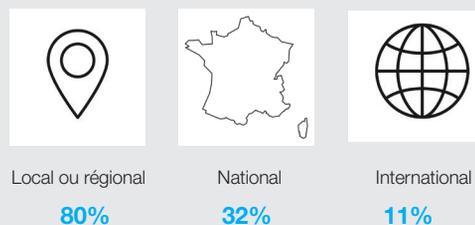


Chiffres clés du mécénat des TPE / PME		
	TPE	PME
Nombre d'entreprises mécènes en 2018	61 811	30 679
Evolution du nombre d'entreprises mécènes entre 2010 et 2018	X 4,0	X 2,8
Poids des entreprises mécènes vs l'ensemble des entreprises en 2016	3,3% vs l'ens. des TPE françaises	22,7% vs l'ens. des TPE françaises
Poids des entreprises mécènes vs ensemble des entreprises en 2018	64%	32%
Dons moyens déclarés en 2018	1 611 €	12 518 €
Evolution des dons déclarés entre 2010 et 2018	X 3,2	X 3,3
Poids des dons déclarés vs l'ensemble du budget du mécénat en 2018	5%	18%

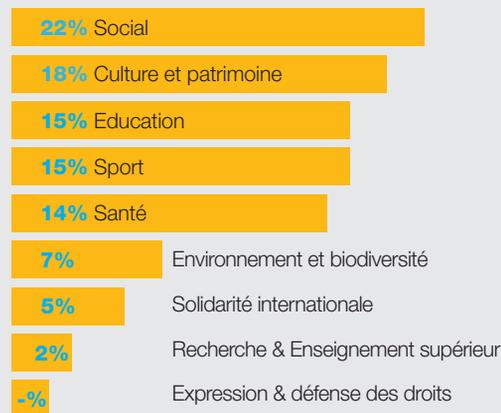
(Source : Admical, «Baromètre du mécénat d'entreprise en France 2020»)

► Suite de la page 4

Les mécènes privilégient des projets au niveau :



Les principaux domaines du mécénat :



(Source : Admical, «Baromètre du mécénat d'entreprise en France 2020»)

Les trois quarts du budget du mécénat sont consacrés à trois domaines : social, culture/patrimoine et éducation. Toutefois, une réorientation des budgets vers le social et la santé pourrait se profiler du fait de la crise sanitaire. 83% des entreprises mécènes interrogées dans le cadre du baromètre Admical/IFOP 2020 pensent que certains domaines seront délaissés au profit des actions de solidarité.

La mobilisation des mécènes pendant la crise sanitaire et économique va-t-elle perdurer ?

La quasi-totalité des entreprises mécènes ont mené ou ont l'intention de mener des actions de mécénat spécifiques à la pandémie de coronavirus. De nombreuses TPE / PME se sont par exemple mobilisées en fabriquant bénévolement des masques. Selon une étude menée par Admical entre avril et juin 2020, 31% des entreprises ont augmenté leur budget de mécénat et 63% l'ont maintenu à un niveau identique pour répondre à la crise économique et sanitaire et à l'urgence médicale et sociale. Plus des trois quarts des mécènes ont même débloqué des fonds exceptionnels et près des deux tiers ont réorienté une partie de leurs dons

pour pallier les besoins qui ont émergé pendant la crise (notamment pour l'accompagnement des populations vulnérables, le soutien scolaire et la lutte contre le décrochage scolaire et l'aide aux hôpitaux et autres établissements de santé).

Si les entreprises font preuve de générosité pendant la crise, elles pourraient revoir à la baisse leurs dons à moyen terme en raison de leurs difficultés financières et du manque de visibilité sur la situation économique. Car contrairement aux budgets des fondations qui ne peuvent être modifiés en cours de mandat, les fonds distribués en régie directe ne sont pas garantis. Plusieurs entreprises pourraient mettre en suspens leurs actions de solidarité et concentrer leurs efforts et leurs ressources au maintien de leur pérennité. Et les TPE / PME sont en première ligne, faisant partie des entreprises les plus exposées à la crise. De nombreuses défaillances sont d'ailleurs à prévoir à moyen terme, notamment dans les secteurs des services, de l'industrie aéronautique, de l'industrie agroalimentaire, etc.

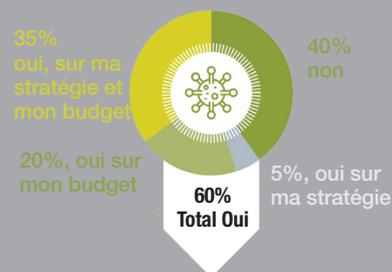
Une évolution des types de projets aidés pourrait également se dessiner. Certains domaines, comme le sport, la culture ou l'environnement, pourraient être délaissés au profit d'autres domaines jugés plus urgents, tels que le social et la santé. Preuve en est, 41% des mécènes ont engagé une réflexion sur leurs axes d'intervention, tandis que 7% d'entre eux ont d'ores et déjà décidé d'investir de nouveaux domaines.

Chiffres clés



81% des entreprises mécènes ont maintenu l'intégralité de leurs engagements pris avant la crise.

La crise sanitaire et ses conséquences auront-elles un impact sur politique de mécénat ?

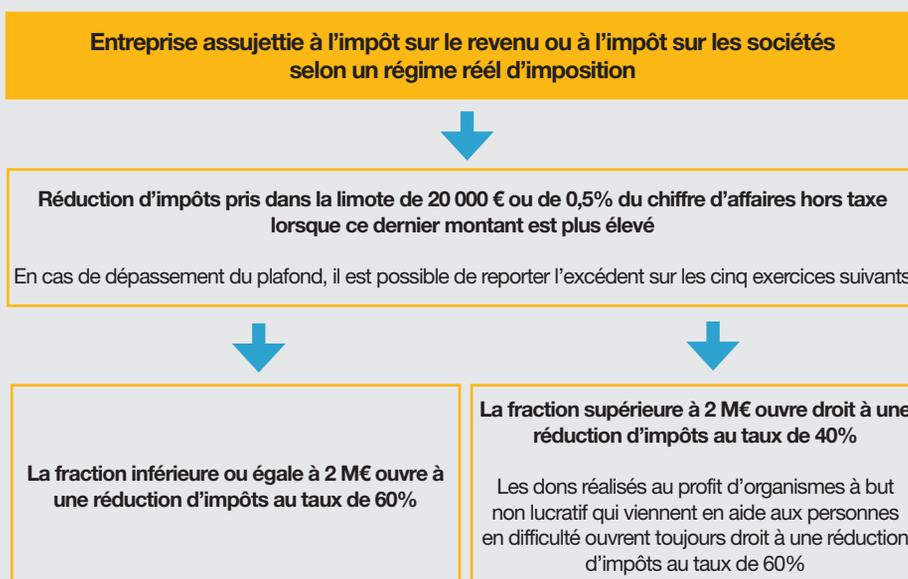


(Source : Admical, «Baromètre du mécénat d'entreprise en France 2020»)

► Suite de la page 5

Les fondements et les incitations fiscales du mécénat

Encadré par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (dite "loi Aillagon"), le dispositif de mécénat permet aux entreprises mécènes de déduire de leurs impôts une partie de leurs dons. La franchise de 10 000 € a été relevée à 20 000 € en 2020.



NB : lorsque le don en nature prend la forme d'une mise à disposition gratuite de salariés de l'entreprise, le coût de revient à retenir dans la base de calcul de la réduction d'impôts correspond, pour chaque salarié mis à disposition, à la somme de sa rémunération et des charges sociales y afférentes dans la limite de 3 fois le montant mentionné à l'article L 241-3 de la sécurité sociale

Un dispositif fiscal français incitatif comparativement à celui appliqué dans d'autres pays

Comparaison des avantages fiscaux liés au mécénat à l'international

Source : Ministère de la culture et Cour des Comptes "Le soutien public au mécénat des entreprises", nov 2018

Pays	Niveau de l'avantage	Plafonnement de l'avantage
Allemagne	Déduction du résultat imposable	20% du résultat imposable, sans dépasser 1 M€
Belgique	Déduction du résultat imposable	5 % du bénéfice net, sans dépasser 500 000 €
Espagne	Réduction de l'impôt sur les sociétés de 35% à 40% des dons	10% du résultat imposable
États-Unis	Déduction du résultat imposable	10% du résultat imposable
France	Réduction de l'impôt sur le revenu ou les sociétés de 40% à 60% des dons	20 000 € ou 0,5% du chiffre d'affaires HT
Royaume-Uni	Déduction du résultat global avant imposition	Pas de plafond

Marie-Victoire Abbou Déléguée générale Admical

"L'avenir du mécénat se trouve dans les régions, auprès des petites entreprises."

Admical estime que 9% des entreprises françaises sont mécènes, un chiffre en augmentation constante. Quelles tendances se dégagent pour l'avenir ?

L'avenir du mécénat se trouve dans les régions, auprès des TPE, PME et ETI, qui représentent déjà l'essentiel des mécènes. Le mécénat n'est pas réservé aux grandes entreprises qui ont de grands moyens. Si ces dernières contribuent à hauteur de 53% du budget mécénat, elles ne représentent que 0,3% des entreprises mécènes en France. Il y a beaucoup de petites initiatives, cohérentes par rapport à la taille de l'entreprise, qui sont du mécénat. Nous observons également le développement du mécénat collectif, pratiqué par 23% des entreprises. On a plus d'impact quand on agit à plusieurs. Les mécènes se réunissent soit à l'initiative d'une entreprise, soit d'une collectivité, soit d'un porteur de projet, dans le cadre d'un partenariat.

Beaucoup de TPE pensent que le mécénat n'est pas pour elles. Pourquoi ?

Le terme de mécénat n'est pas toujours connu et renvoie à une initiative personnelle ou à de la philanthropie. Mais des entreprises font du mécénat sans le savoir, en aidant des proches, en donnant des produits etc., sans bénéficier du dispositif fiscal et sans penser que cela peut s'inscrire dans une politique d'entreprise.

Comment les informer et les inciter ?

L'expert-comptable est un appui essentiel pour expliciter le dispositif fiscal et son intérêt. Admical propose également des ressources sur le plan juridique et fiscal, des formations et un réseau d'entreprises mécènes qui favorise le partage d'expériences.



Comment se lancer ?

Les projets se font souvent au fil des rencontres et des coups de cœur. Il faut être curieux, prêt à construire un partenariat dans la durée pour soutenir des projets d'intérêt général qui auront du sens sur le territoire et pour les 2 parties. Il faut s'interroger sur ce que l'on souhaite donner, des fonds, des compétences, du matériel, dans quel cadre, s'assurer que la structure est éligible au mécénat puis mettre en forme ces actions via une convention de mécénat. Sans oublier d'associer les salariés à la réflexion. Il y a de la fierté à travailler pour une entreprise mécène.

En savoir +

Admical, le portail du mécénat
<https://admical.org/>





Jean-Paul Bechu

Président fondateur de Nameshield, leader international de la protection informatique des marques, ce chef d'entreprise finance, avec sa fondation Esperancia, de nombreux projets associatifs en lien avec la réinsertion et l'éducation.



Qu'est-ce qui conduit un entrepreneur vers le mécénat ?

Un entrepreneur, c'est d'abord un état d'esprit, celui d'entreprendre malgré les difficultés, avec une volonté de créer un collectif autour d'un projet. Cela nécessite quelques

talents, de l'intuition, un peu de chance, beaucoup de travail et de la résilience car la réussite peut ne sourire qu'après plusieurs échecs. La réussite étant au rendez-vous, il est plus facile pour donner une partie de son temps, de son énergie et de son argent dans des actions qui redonnent un peu d'espérance aux plus défavorisés.

Comment choisir sa "cause" ? Sur quels critères choisir l'organisation que l'on veut soutenir ?

Je n'ai pas eu trop à réfléchir. Ayant été abandonné à l'âge d'un an, j'ai vécu, enfant, des choses difficiles. Il m'a semblé évident de concentrer mon énergie à aider des jeunes fragilisés. Le fonds de dotation Esperancia, créé en 2012, a pour objectif d'initier, de soutenir et

de financer des actions en faveur de la petite enfance, de l'éducation des jeunes et des projets de création d'emplois, notamment dans les pays en voie de développement.

Le début de rayonnement d'Esperancia suscite des demandes de soutien financier de la part d'associations, pas seulement en France. Après étude du dossier (faisabilité du projet et fiabilité des responsables), le conseil d'Esperancia décide de soutenir certains projets, sur plusieurs années. Esperancia intervient ainsi financièrement en soutien d'associations en genèse ou actives pour des actions précises pour initier et/ou développer leur activité

Comment est financé Esperancia ?

Le fonds de dotation Esperancia, après avoir reçu en donation des actions de la société Nameshield que j'ai créée en 1994, bénéficie de mécénats



<https://www.esperancia.org/>

► Suite de la page 9

d'entreprises et aussi de dons de particuliers. Le mécénat d'entreprise apporte des ressources significatives, notamment avec le don de 1% du chiffre d'affaires de Nameshield. Le conseil d'administration d'Esperancia reçoit les demandes de soutien et sélectionne les projets en phase avec les objectifs du fonds de dotation. Un soutien pérenne est généralement nécessaire avec des conventions pluriannuelles de financement.

Le cabinet Crowe Becouze nous apporte son soutien grâce au travail bénévole du trésorier du fonds, Jean-Paul Messié.

Associez-vous les collaborateurs Nameshield au projet Esperancia ?

Je leur propose de devenir des "Passeurs

d'Espérance", de s'impliquer personnellement sur le terrain. Cela peut dérouter certains de mettre en avant la dimension humanitaire de l'entreprise mais cela répond à une aspiration actuelle de la jeunesse qui souhaite travailler dans des entreprises qui ont un engagement sociétal.

Comment réagissent les clients ?

L'image d'une entreprise engagée avec des buts d'intérêt général est bien reçue par les clients, qui, à proposition équivalente, privilégient un prestataire de services porteur de sens. Cela nous a permis d'obtenir de nouveaux clients.

Question à Jean-Paul Messié, expert-comptable, associé de Crowe Becouze



Quels sont les avantages du fonds de dotation ?

■ Le fonds de dotation est en quelque sorte le "strapontin" de la fondation d'utilité publique. Après quelques années de croissance de l'activité du fonds de dotation et une reconnaissance de l'intérêt général du fonds de dotation, et avec l'accord des pouvoirs publics, celui-ci pourra poursuivre ses activités sous statut de Fondation d'Utilité Publique (FUP).

■ Le fonds de dotation est un outil innovant de financement du mécénat, créé par l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, qui combine les atouts de l'association loi de 1901 et de la fondation, sans leurs inconvénients. Doté de la personnalité juridique, le fonds de dotation est constitué d'une allocation irrévocable de biens pour la réalisation d'une mission ou d'une œuvre d'intérêt général. Il collecte des

fonds d'origine privée, qu'il peut soit constituer en dotation dont il utilise les fruits, soit consommer pour accomplir sa mission. Il peut mener lui-même cette mission, ou financer un autre organisme d'intérêt général pour son accomplissement.

■ Le fonds de dotation bénéficie du régime fiscal du mécénat. Les entreprises qui consentent des dons au profit d'un fonds de dotation peuvent quant à elles bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 60% du montant de leurs versements, dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

■ Près de la moitié des entreprises (48%) ont recours à une structure dédiée au mécénat (fondation, fonds de dotation pour réaliser leurs actions de mécénat. En 2019, 1/3 des PME mécènes et 1/3 des ETI mécènes ont réalisé leurs actions de mécénat via un véhicule juridique selon l'Admical.

La réforme du plan comptable des associations.



Certaines associations sont soumises au nouveau plan comptable des associations et fondations qu'elles doivent adopter pour la tenue et la présentation de leurs comptabilités.

C'est une nouveauté dans le monde associatif. Après presque deux ans de travail avec les représentants d'associations et de fondations, de l'administration, des corps de contrôle et de la profession comptable, l'Autorité des normes comptables (ANC) a adopté un nouveau règlement comptable applicable aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Ce nouveau plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 est applicable à compter du 1er janvier 2020. Il abroge le règlement n° 99-01, qui avait force obligatoire pour toutes les associations (et fondations) soumises, par des dispositions législatives ou réglementaires, à l'obligation d'établir des comptes annuels (arr. 8 avril 1999, JO 4 mai). C'est une réforme de grande ampleur puisque l'on n'avait pas touché au plan

comptable depuis 1999.

Une meilleure lisibilité des comptes

L'impact de cette réforme pour le monde associatif et ses contributeurs que sont les entreprises est significatif. Pourquoi ? La réforme supprime de nombreuses particularités du plan comptable associatif pour tendre vers une nomenclature comparable à celles des entreprises. Finies également les adaptations par branche du plan comptable général. Cela va simplifier la manière de lire le bilan d'une association et offrir une meilleure information financière aux différentes parties prenantes que sont les administrations publiques, mais aussi les tiers financeurs que sont

► Suite de la page 10

les donateurs, particuliers, entreprises ou banques.

Simplifier les relations avec l'administration fiscale.

La question de la fiscalité est un point d'attention important de ce nouveau plan comptable. Les cotisations seront désormais comptabilisées avec ou sans contreparties, ce qui permettra de clarifier la question de la TVA. Par exemple, une association qui offre des cours de sport à un prix concurrentiel est-elle encore dans le champ non lucratif ? Ne devrait-elle pas payer de la TVA ? Autant de questions qu'il convient de se poser.

Des annexes plus détaillées

Le compte de résultat et le bilan sont modifiés dans leur présentation, avec des impacts différents selon les types d'associations et leurs ressources. En revanche, les annexes vont être beaucoup

plus détaillées. Ce qui va appeler des travaux complémentaires. Certaines adaptations vont nécessiter un travail historique, notamment sur les subventions, les legs et les fonds dédiés. Enfin, une présentation pro-forma de l'année 2019 est à prévoir.

Valoriser le bénévolat et le mécénat

Cette réforme est l'occasion de revoir la valorisation des contributions volontaires en nature, les CVN. Elle permet notamment d'identifier les bénévoles et le temps qu'ils consacrent à une association. Les dons vont rentrer dans les comptes de façon plus claire, ce qui donnera une vision plus juste. La réforme vise à favoriser le mécénat et impose d'améliorer son formalisme en amont. Avec cette réforme, le normalisateur espère tendre vers une plus grande professionnalisation de la gestion des associations, point de passage essentiel dans le développement du mécénat en France.

Crowe, partenaire des OGEC

Depuis de nombreuses années, les cabinets du réseau Crowe accompagnent des OGEC de toute taille dans leur gestion, partout en France. Fort de cette expertise, Crowe a formalisé un partenariat avec la fédération nationale des OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique). Le réseau parrainera la "Journée de gestion" lors du prochain congrès annuel des OGEC et les spécialistes du réseau assureront dans plusieurs régions des formations dédiées aux responsables d'établissement sur la nouvelle nomenclature comptable appliquée aux OGEC.



Focus sur le fonds de dotation Crowe



Qu'est-ce que le fonds de dotation Crowe ?

Il a été créé en 2014 l'initiative de quelques associés du réseau pour accompagner des étudiants en expertise comptable rencontrant des difficultés, sur le plan personnel, familial, financier. Nous avons lancé cette initiative comme une bouteille à la mer et avons très rapidement été rejoints par des professeurs de classes préparatoires en audit et expertise comptable.

Comment accompagnez-vous les étudiants ?

Chaque lauréat reçoit une Bourse de 2000 € du fonds de dotation, laquelle permet de financer des livres, un ordinateur, une voiture etc. Ils bénéficient également de l'appui d'un parrain bénévole, un expert-comptable commissaire aux comptes, membre du réseau, qui accepte de suivre un lauréat dans son parcours d'étude, sa recherche de stage, de contrat de professionnalisation. Chaque année, le fonds de dotation organise une manifestation solennelle de remise de prix.

Comment sélectionnez-vous les lauréats ?

Nous recevons une quarantaine de dossiers de candidature par an. Chaque dossier est analysé par un jury composé de professionnels, dont je fais partie, et de professeurs, sur la base d'une grille de sélection qui comprend des critères de résultats, d'appréciations des professeurs, de situation financière personnelle et de motivation du candidat. Ce sont des étudiants méritants avec de très bons résultats, ayant besoin d'un coup de pouce financier et d'un accompagnement.

Combien d'étudiants ont bénéficié de cet accompagnement ?

La 1^{ère} promotion remonte à 2015. Nous avons 4 lauréats. Depuis 2016, les promotions sont de 8 lauréats. Nous sommes fiers de compter déjà 5 promotions et 36 lauréats.

Une fois diplômés, intègrent-ils le réseau Crowe ?

Non, mais ils ont tous un emploi. Les cabinets du réseau n'ont pas toujours des postes ouverts correspondant à ce qu'ils cherchent. Cela dépend également de leur zone géographique. J'ai parrainé un lauréat qui habitait Boulogne-sur-Mer. Il souhaitait y rester et non venir à Lille où est installé Crowe Cogefis. Il a été recruté dans un cabinet local. De nombreux lauréats conservent des liens avec leur parrain. J'ai parrainé 5 ou 6 lauréats depuis le début : un travaille aujourd'hui avec moi et d'autres gardent le contact.

Quel est le moteur de votre engagement ?

J'ai été enseignant avant d'être un professionnel du chiffre. J'ai dit oui sans hésiter quand Rémi Picard, à l'origine de cette initiative, m'a sollicité. Cela faisait écho avec mes valeurs personnelles et professionnelles. Ces jeunes progressent, réussissent et en sont fiers. Et eu égard à la situation sanitaire et économique actuelle, ils ont encore plus besoin de cet accompagnement financier et humain. Le fonds de dotation s'inscrit dans les valeurs du réseau Crowe. Nous travaillons sur le temps long. C'est une des forces de notre réseau.